

UFR de droit et science politique
10 placette Lafleur, 80027 Amiens

Amphithéâtre **RUSKIN**



CONTACT
 ceprisca@u-picardie.fr

ACCÈS
 train : trains directs depuis Paris, Lille, Boulogne, Rouen, Saint-Quentin, Calais. Puis 10 minutes à pied de la gare.
 voiture : depuis A16 (nord/sud), A29 (ouest), A26 (est), suivre *Centre, Saint Leu*. Parking Saint Leu (payant) situé sous la faculté.

ENTREE GRATUITE

CEPRISCA

www.ceprisca.com

CEPRISCA

Centre de droit privé et de sciences criminelles d'Amiens

Sous la direction scientifique de
Patrick MISTRETTA, *Professeur de Droit privé et sciences criminelles à l'Université de Picardie Jules Verne*

COLLOQUE

Faut-il repenser le droit pénal des accidents médicaux ?

Mardi 17 décembre 2013

**LA SEMAINE
 JURIDIQUE**

ÉDITION GÉNÉRALE

Formation continue des avocats
 (article 85-3° du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991)

" Faut-il repenser le droit pénal des accidents médicaux ? "

Enjeux - Lorsqu'une relation médicale ou de soins produit des conséquences dramatiques pour le patient, le droit pénal est naturellement sollicité pour sanctionner au nom de la société les défaillances professionnelles et les manquements aux obligations qu'impose la législation sanitaire car la relation de soins n'a pas vocation à léser les malades ni les valeurs sociales protégées. Pourtant, depuis déjà plusieurs décennies, les affaires de santé publique se suivent à un rythme continu montrant par là même combien le droit pénal est légitime et utile pour prononcer des sanctions pénales en cas d'accident médical. Si l'on pouvait penser à l'heure de l'affaire du sang contaminé que les scandales sanitaires ne pouvaient être que limités et tributaires de circonstances factuelles qui n'étaient pas appelées à se renouveler, l'actualité des derniers mois vint au contraire montrer que l'accident médical était loin d'être fortuit et qu'il avait vocation à se pérenniser au sein de notre société contemporaine très médicalisée. C'est d'abord l'affaire du Médiator®, médicament coupe-faim qui fut administré à 5 millions de français entre 1976 et 2009, dont on estime qu'il a généré entre 500 et 2 000 décès des suites de complications cardiaques et pulmonaires, qui montra à nouveau combien un accident médical consécutif à l'utilisation d'une molécule en dehors des indications thérapeutiques visées par l'autorisation de mise sur le marché pouvait attenter aux valeurs sociales protégées par le Code pénal. Au-delà des médicaments, l'affaire des prothèses mammaires défectueuses PIP® et celle des surirradiés d'Epinal aboutissent au même constat à l'égard de l'utilisation d'un dispositif médical défectueux qui concernerait 400 000 à 500 000 femmes dans le monde et de dysfonctionnements du service de radiothérapie de l'hôpital d'Epinal.

Problématique - Face à ces grandes catastrophes sanitaires très récentes, mais aussi eu égard à d'autres affaires moins médiatiques et tout aussi dramatiques que sont l'affaire de l'hormone de croissance ou d'autres accidents médicaux impliquant quotidiennement une victime, il nous est apparu opportun d'organiser à la Faculté de droit de l'Université de Picardie Jules Verne sous l'égide du CEPRISCA, un colloque qui entend précisément réfléchir à la place et au contenu du droit pénal en cas d'accident médical. La question que posera le colloque est celle de savoir dans quelle mesure un accident médical, c'est-à-dire un événement générant un dommage lors d'une prise en charge médicale, d'une opération chirurgicale, d'un traitement médicamenteux ou de l'utilisation d'un dispositif médical, est susceptible d'engager la responsabilité pénale des différents acteurs de santé. Le droit pénal est déjà bien armé pour sanctionner les défaillances coupables en cas d'accident médical, mais les affaires récentes ont montré les insuffisances du droit positif, ce qui justifia déjà une première réforme législative issue de la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. La journée de réflexion qui sera organisée le 17 décembre 2013 se propose de prolonger le débat pour interpeler davantage le législateur et suggérer, le cas échéant, des pistes de réforme.

Programme - Pour ce faire, sera d'abord abordée la question de la redéfinition des responsabilités pénales en cas d'accident médical. Il s'agira, après avoir réfléchi à la notion d'accident médical, de s'interroger sur les perspectives actuelles et futures d'engagement de la responsabilité pénale des fabricants et producteurs ainsi que des praticiens impliqués dans un accident médical. Puis, la réflexion se portera sur la mise en œuvre de la responsabilité au travers de la question de la défense pénale et du jugement des différents acteurs de la responsabilité.

La seconde partie de la journée d'étude sera plus précisément consacrée à la question des qualifications pénales utilisées en cas d'accident médical. L'objectif sera de mettre en doute les qualifications pénales actuelles qui fondent la responsabilité pénale notamment les qualifications pénales de droit commun (atteintes non intentionnelles à la vie et l'intégrité physique) et les qualifications issues du Code de la consommation (tromperies, fraudes), pour s'interroger sur la nécessité de recourir à de nouvelles incriminations plus adaptées à l'hypothèse d'accident médical et fondées sur le risque.

Les actes du colloque feront l'objet d'une publication aux éditions du CEPRISCA.

- 9h15 : Allocution d'ouverture : **Monsieur Benoit MERCUZOT**, directeur de l'UFR de droit et science politique de l'Université de Picardie Jules Verne, et **Patrick MISTRETTA**, Professeur à l'Université de Picardie.

Matinée : Repenser les responsabilités pénales

- 9h30 : Les contours juridiques, scientifiques et médiatiques de l'accident médical au travers des grands dossiers de santé publique
Irène FRACHON, Pneumologue, **Cécile MANAOUIL**, Professeur de médecine légale à l'Université de Picardie, et **Eric FAVEREAU**, journaliste.
- 10h00 : Quelles responsabilités pénales pour les fabricants et producteurs ?
Jean-Baptiste THIERRY, Maître de conférences à l'Université de Lorraine.
- 10h25 : Les limites de la responsabilité pénale du médecin en cas d'accident médical
Julie LEONHARD, Maître de conférences à l'Université de Lille 2.
- 10h45 : Débats – Pause
- 11h10 : La victime d'accident médical et les affres du procès pénal
Sophie LE PALLEC, présidente de l'association AMALYSTE, membre fondateur du collectif de lutte contre les accidents iatrogènes médicamenteux (CLAIM).
- 11h35 : La défense pénale du praticien poursuivi en cas d'accident médical
Maître DAOUD, avocat au barreau de Paris.
- 11h55 : Débats – Pause déjeuner

Après-midi : Repenser les qualifications pénales

- 14h30 : De l'intérêt de recourir aux qualifications pénales de droit commun
Morgane DAURY, Maître de conférences à l'Université de Picardie.
- 14h55 : De l'opportunité du recours aux qualifications pénales consuméristes
Sophie CORIOLAND, Maître de conférences à l'Université de Picardie.
- 15h20 : De la nécessité d'une qualification pénale fondée sur le risque
Bruno PY, Professeur à l'Université de Lorraine.
- 15h45 : Débats
- 16h00 : Rapport de synthèse, **Xavier PIN**, Professeur à l'Université Lyon 3.